PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 3 décembre 2019, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé

Mathieu Bibeau Brigitte Poulin Michel Moreau Claude Lachance Carole Desharnais

Assistance: 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procèsverbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2019.

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 Novembre 2019.
- Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'octobre 2019.
- 4. Demande de prêt de fosses septiques.
- 5. Programme d'aide à la voirie locale.
- 6. Règlement 2019-443 modifiant le règlement 2001-217 concernant la régie interne des séances de conseil.
- 7. Adoption du calendrier des séances du conseil 2020.
- 8. Comptable
- 9. Entente de fermeture de routes MTQ.
- 10. Ilots déstructurés.
- 11. Renouvellement du transport adapté.
- 12. Règlement 2019-444 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de leur perception.
- 13. Pacte rural.
- 14. Facture du 16 rue Mgr. Chouinard.
- 15. Service de vidanges et de récupération.

- 16. Embauche au poste de responsable aux bâtiments et aide aux travaux publics.
- 17. Embauche au poste de responsable de l'entretien ménager des bâtiments.
- 18. Divers:
 - 1) Service incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demande de commandite.
 - 5) Fleurons.
 - 6) MADA.
 - 7) Chalet des loisirs.
 - 8) Comité du partage.
 - 9) Noel des enfants.
- 19. Période de questions.
- 20. Fin de la séance.

19-12-8838 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

19-12-8839 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 Novembre 2019.

19-12-8840

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2019.

Les journaux des déboursés numéro au montant 811 de 30 844,90\$, numéro 812 au montant de 1 197,44\$, le numéro 813 au montant de 11 769,29\$, le numéro 814 au montant de 739,27\$ et le journal des salaires au montant de 15 935,94\$ pour le mois d'OCTOBRE 2019 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 58 310,47\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer les engagements de crédit à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 OCTOBRE 2019 soit et est déposé.

Adoptée

19-12-8841 DEMANDE DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'une demande d'accès au Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité est conforme à sa réglementation;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Dossier 2019-18	1 029.03\$
Dossier 2019-12	17 906.21\$
Total de la séance	18 935.24\$
Total à jour	143 095.35\$

Adoptée

19-12-8842 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Monsieur Sylvain Dubé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dosquet approuve les dépenses d'un montant de 10 000.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

19-12-8843 RÈGLEMENT 2019-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-217 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DE CONSEIL.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'Adopter le règlement 2019-443 tel qu'il suit :

Article 1

L'article 5 est modifié par ce qui suit : Les séances ordinaires du conseil débutent à 19h30.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

19-12-8844 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL 2020.

CONSIDÉRANT le calendrier des séances de conseil municipal proposé tel que suit :

MOIS	DATE
Janvier	14
Février	4
Mars	3
Avril	7
Mai	5
Juin	2
Juillet	7
Août	18
Septembre	1
Octobre	6
Novembre	3
Décembre	1

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter le

calendrier des séances de conseil municipal 2020 tel que proposé.

Adoptée

19-12-8845 AFFECTATION DE SURPLUS DE L'ANNÉE 2018.

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QU'un montant de 24 932,00\$ soit versé au surplus affecté pour le pipeline St-Laurent, en cas d'obligation de remboursement des trop-perçus si leur valeur foncière est diminuée et QU'une somme de 6 296.00\$ soit versée au surplus affecté en incendie.

Adoptée

19-12-8846 ENTENTE DE FERMETURE DE ROUTE EN PÉRIDE HIVERNALE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'Accepter la proposition du Ministère des transports d'Entente de fermeture de route en période hivernale et D'autoriser Monsieur Yvan Charest, maire et Madame Jolyane Houle, directrice générale, à signer tous documents relatifs à ladite entente.

Adoptée

19-12-8847

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC (LPTAAQ)- ILOTS DÉSTRUCTURÉS.

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une proposition d'îlot déstructuré à la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Table MRC-UPA s'est réunie le 18 avril 2019 afin d'analyser la proposition municipale;

ATTENDU QUE cette analyse vise à assurer la conformité des demandes aux directives de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE le rapport d'analyse de la Table MRC-UPA a été remis à la municipalité;

ATTENDU QUE l'îlot déstructuré retenu dans le rapport d'Analyse la Table MRC-UPA, avec ou sans modification, porte le numéro 33040-06;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE confirmer à la MRC de Lotbinière la volonté de poursuivre la démarche de demande à portée collective en conformité avec les conclusions du rapport d'analyse de la Table MRC-UPA.

19-12-8848 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire; QUE la municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités; QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service; QUE la municipalité de Dosquet renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté; QUE la municipalité de Dosquet accepte de payer sa quote-part.

Adoptée

19-12-8849 **AVIS DE MOTION.**

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Moreau qu'à une séance ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2019-444 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de leur perception

Adoptée

19-12-8850

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-444 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 3 décembre 2019 le budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 3 décembre 2019 par Monsieur Michel Moreau;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le dépôt du projet règlement 2019-444, tel que suit;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2020, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.492\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0855\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1620\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0032\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	30,80\$
Commerce:	38,40\$
Terrains vagues:	15,36\$

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.

Résidence :	354,17\$
Commerce:	440,00\$
Terrains vagues :	189,66\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Résidence :	127.00\$
Commerce:	190.00\$
Entreprises agricoles:	190.00\$
Entreprises agricoles:	63.00\$
Chalet:	95.00\$

TARIF ANNUEL FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)

Licence par chien	10.00\$
-------------------	---------

TARIFANNUEL FIXE POUR CHENIL

Chenil 200.00\$

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit <u>être payé par le propriétaire du bienfonds situé dans la municipalité</u> et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2019 :

- 1 unité : 77,50 \$ /an*
- ½ unité : 38,75 \$ /an*

*Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière

<u>«Bâtiment assujetti (résidence)»</u>: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

- « Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;
- « Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;
- <u>« Vidange » :</u> opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2020 est fixé à 5%. Le taux de pénalité pour 2020 est fixé à 10%. Pour un total de 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

Premier versement: 15 mars

Autres versements: 15 juin, 15 août et 15 octobre

AUTRES TARIFICATIONS

Location du chapiteau

Chapiteau:	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location salle de conférence	25.00\$

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

19-12-8851 DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT DE RENCONTRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a la possibilité d'utiliser une somme de 12 000.00\$ provenant du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est désireuse de procéder à l'aménagement d'un espace vert de rencontre à l'endroit où se trouve actuellement l'ancien centre social;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale à présenter une demande de subvention au pacte rural pour un projet d'aménagement d'un espace vert de rencontre qui coûtera approximativement 39 760.00\$.

Adoptée

19-12-8852 FACTURE DU 16 RUE MONSEIGNEUR CHOUINARD.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE poursuivre dans la même lignée que la résolution 19-10-8815, c'est-à-dire que la facture est payable dans les 30 jours et qu'à défaut elle est portée au compte de taxes ET QUE le règlement de taxation 2018-335 prévoit une fréquence de versements, de même qu'un pourcentage d'intérêts et de pénalité en cas de défaut de paiement.

Adoptée

19-12-8853 ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE VIDANGES PAR LE SERVICE DE VIDANGES EN COMMUN.

ATTENDU QUE le comité du Service de vidanges en commun a discuté de la possibilité d'achat d'un nouveau camion pour la collecte des ordures à la séance du 21 novembre 2019 et a demandé de consulter les conseils des municipalités membres du service;

ATTENDU l'évaluation effectuée par les membres du comité sur le type de camion qui conviendrait au service en commun;

ATTENDU QUE le coût annuel de la dette pour payer le dit camion pourrait représenter la somme de 42 500\$ annuellement sur une période de 10 ans et ferait partie intégrante de la quote-part de chaque municipalité membre, tel que représenté dans le tableau ci-dessous;

Municipalités	Statistiques 2019**	Contribution 2021	
	temps	%	\$
Laurier-Station	753.40	42.45%	18 042 \$
Val-Alain	230.65	13.00%	5 524 \$
St-Flavien	247.21	13.93%	5 920 \$
Issoudun	112.25	6.33%	2 688 \$
Dosquet	148.88	8.39%	3 565 \$
St-Édouard	282.30	15.91%	6 760 \$
TOTAL	1774.69	100.00%	42 500 \$

EN CONSÉQUENCE, après étude des différentes options, il est proposé par Monsieur Michel Moreau, appuyé par Monsieur Claude Lachance et résolu à l'unanimité D'informer le comité du Service de vidanges que les membres du conseil de la municipalité de Dosquet sont en accord pour l'achat d'un camion neuf pour un montant n'excédant pas 367 000\$ taxes nettes, tel que le choix du comité.

Adoptée

19-12-8854

EMBAUCHE AU POSTE DE RESPONSABLE AUX BÂTIMENTS ET AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS, RESSOURCE VISÉE AU PROGRAMME POUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé à l'élaboration d'un protocole portant sur l'utilisation d'une ressource humaine au poste de responsable aux bâtiments et aide aux travaux publics avec la municipalité de Sainte-Agathe de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé au processus d'entrevues avec la municipalité de Sainte-Agathe et que le comité de sélection recommande de procéder à l'embauche de Monsieur Christian Lambert;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Dosquet procède à l'embauche de Monsieur Christian Lambert pour le poste de responsable aux bâtiments et aide aux travaux publics pour une entrée en fonction le 5 décembre 2019, aux conditions établies par le comité de sélection et respectant notre politique de conditions de travail.

Adoptée

19-12-8855

EMBAUCHE AU POSTE DE RESPONSABLE À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé à l'affichage d'un poste de responsable à l'entretien ménager des bâtiments suite à l'annonce du départ à la retraite de Madame Diane Rousseau:

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède à l'embauche de Madame Francine Croteau pour le poste de responsable à l'entretien ménager des bâtiments pour une entrée en fonction le 20 décembre 2019, aux conditions établies par notre politique de conditions de travail.

19-12-8856 BESOIN EN FORMATION POUR LES POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Dosquet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Dosquet prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dubé et appuyé par Monsieur Claude Lachance et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Adoptée

19-12-8857 EMBAUCHE AU POSTE DE POMPIER VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la municipalité de Dosquet est en période de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède à l'embauche de Monsieur Marc Gravel, de Monsieur Marc-André Fugère et de Monsieur Livain Chiasson. Ces trois nouveaux pompiers sont au calendrier de formation Pompier 1 pour 2020.

Adoptée

19-12-8858 ACHATS POUR LE SERVICE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la municipalité de Dosquet a des possibilités d'achats au sein de son budget annuel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède à l'achat d'une paire de coquille-écouteur pour opérateur d'autopompe au coût de 160,00\$ auprès de Novicom, de matériel pour les radios portatifs au coût de 135,00\$ auprès de le Pro du CB, divers équipements et outillages auprès de Aéro-Feu pour un maximum de 1635,00\$ et de deux habits de combat au coût de 3 376,00\$ auprès de l'Arsenal, lequel montant sera payé dans le budget 2020.

Adoptée

19-12-8859 DEMANDE DE COMMANDITE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet commandite l'album des finissants de l'école secondaire Beaurivage pour un montant de 50,00\$.

Adoptée

19-12-8860 DEMANDE DE COMMANDITE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet accueille Québec Compostelle le 20 novembre 2020 dans la salle multifonctionnelle et leur fournisse des matelas pour l'ensemble des participants (entre 10 et 12).

Adoptée

19-12-8861 DON.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet offre un don de 450,00\$ au Cercle des Fermières de Dosquet pour leur contribution à la fête de Noel des enfants.

DIVERS:

- 1) Service incendie : rés. 19-12-8856, rés. 19-12-8857 et rés. 19-12-8858
- 2) Dosquet tout Horizon:
- 3) Maison des Jeunes:
- 4) Demande de commandite: rés. 19-12-8859 et rés. 19-12-8860
- 5) Fleurons:
- 6) MADA:
- 7) Chalet des loisirs:
- 8) Comité du partage :
- 9) Noel des enfants: rés. 19-12-8861

PÉRIODE DE QUESTIONS:

19-12-8862 FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h58.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

	Directrice générale
 Maire	Directrice générale